

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 37

A l'alinéa 1,

substituer aux mots :

« dans chacune »,

les mots :

« pour la dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à prévoir que l'article L. 541-13 du code de l'environnement n'est rétabli dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 jusqu'à la date du dernier arrêté approuvant un SRADDET.